

Chapitre 2

Assurance, Ski-Québec alpin

a- Assurance responsabilité générale

b- Assurance des directeurs et des administrateurs

c- Assurances Accidents [applicable aux détenteurs de carte FIS (internationale et carte FIS canadienne seulement)]

a- Assurance responsabilité générale

À qui s'adresse le programme d'assurances du Regroupement Loisir et Sport du Québec

Le programme s'adresse aux organismes sans but lucratif membres d'un organisme national de loisir et de sport, membres du Regroupement Loisir et Sport du Québec.

Il s'agit d'un programme négocié par le Regroupement pour et au nom de ses organismes nationaux de loisir ou de sport et qui sont reconnus en vertu des programmes, règles et normes, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Qu'entend-on par « organisme sans but lucratif » ?

Une personne morale sans but lucratif, incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ou en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes.

Un regroupement de 2 personnes ou plus qui, sans être incorporé ou immatriculé, exerce des activités dans un but commun autre que la réalisation de profit ou bénéfices (on l'appelle l'association non personnifiée). Cette forme d'association est moins souhaitable, car son statut juridique est plus difficile à établir auprès de l'Assureur.

Ne sont pas visées par notre programme:

L'entreprise incorporée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ou en vertu de la partie I de la Loi sur les corporations canadiennes

L'entreprise à propriétaire unique (entreprise individuelle), qu'elle soit immatriculée (« enregistrée ») ou non

L'entreprise immatriculée (enregistrée) à but lucratif (formée par son ou ses propriétaires dans le but d'être le «gagne-pain» de cette ou ces personnes).

<http://www.skiquebec.qc.ca>

- assurances
- responsabilité-civile

Si vous avez des questions, veuillez communiquer directement avec Paul St-Hilaire de Ski Québec alpin au (514) 252-3089 p. 3715 ou par courriel à sqa@skiquebec.qc.ca

b- Assurance des directeurs et des administrateurs

À qui s'adresse le programme d'assurances du Regroupement Loisir et Sport du Québec

Le programme s'adresse aux organismes sans but lucratif membres d'un organisme national de loisir et de sport, membres du Regroupement Loisir et Sport du Québec.

Il s'agit d'un programme négocié par le Regroupement pour et au nom de ses organismes nationaux de loisir ou de sport et qui sont reconnus en vertu des programmes, règles et normes, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Qu'entend-on par « organisme sans but lucratif » ?

Une personne morale sans but lucratif, incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ou en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes.

Un regroupement de 2 personnes ou plus qui, sans être incorporé ou immatriculé, exerce des activités dans un but commun autre que la réalisation de profit ou bénéfices (on l'appelle l'association non personnifiée). Cette forme d'association est moins souhaitable, car son statut juridique est plus difficile à établir auprès de l'Assureur.

Ne sont pas visées par notre programme:

L'entreprise incorporée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ou en vertu de la partie I de la Loi sur les corporations canadiennes.

L'entreprise à propriétaire unique (entreprise individuelle), qu'elle soit immatriculée (« enregistrée ») ou non.

L'entreprise immatriculée (enregistrée) à but lucratif (formée par son ou ses propriétaires dans le but d'être le «gagne-pain» de cette ou ces personnes).

<http://www.skiquebec.qc.ca>

- assurances
- Assurances Directeurs et Administrateurs (D & O)

Si vous avez des questions, veuillez communiquer directement avec Paul St-Hilaire de Ski Québec alpin au (514) 252-3089 p. 3715 ou par courriel à sqa@skiquebec.qc.ca

c- Assurance accident

La répartition des classes de programme d'assurance accident de sport (PAAS) d'Alpine Canada est la suivante :

Classe 1 : Couverture hors du pays pour plus de 30 jours consécutifs pour tous les athlètes, entraîneurs et officiels. Le retour au Canada repart le compteur à zéro pour le calcul des jours consécutifs. Une couverture supplémentaire est offerte au coût de 25\$ par semaine.

Vous pouvez vous procurer cette assurance au coût de 917,78\$.

Classe 2 : Couverture hors du pays pour moins de 30 jours consécutifs pour tous les athlètes, entraîneurs et officiels. Le retour au Canada repart le compteur à zéro pour le calcul des jours consécutifs.

Vous pouvez vous procurer cette assurance au coût de 398,94\$.

Les athlètes qui possèdent une carte FIS internationale bénéficient automatiquement de cette assurance

Classe 3 : Recommandée aux athlètes, entraîneurs et officiels qui se déplacent à l'extérieur de leur province, mais non à l'extérieur du Canada.

Vous pouvez vous procurer cette assurance au coût de 75,21\$

Les athlètes qui possèdent une carte FIS nationale bénéficient automatiquement de cette assurance

Classe 4 : Couverture pour un voyage d'une durée maximum de 7 jours aux États-Unis

Classe 5 : Couverture pour un voyage d'une durée maximum de 14 jours aux États-Unis

Le montant total devra être payé à SQA avant le départ pour le stage.

La facture sera payable par carte de crédit.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section du site Internet portant sur l'assurance-accident.

Plus spécifiquement en consultant le document :
Programme d'Assurance Accident de Sport (PAAS)

Le montant total devra être payé à SQA par le responsable du stage avant le départ pour le stage.

La facture sera payable par carte de crédit.

Vous devez fournir prénom, nom de tout athlète non-FIS, FIS provincial, entraîneurs ou officiel voulant se procurer l'assurance à Paul St-Hilaire de Ski Québec alpin au (514) 252-3089 p. 3715 ou par courriel à sqa@skiquebec.qc.ca.

En cas d'urgence médicale nécessitant possiblement un traitement, une hospitalisation ou un rapatriement d'urgence, contactez immédiatement le centre d'assistance spécialisée :

Assistance spécialisée :

1 877 317-8060 Service local des réclamations (heures d'ouverture de 8 h 45 à 16 h 45, heure de l'Est)

1 877 204-2017 Services d'assistance AIG au Canada et aux États-Unis (24 heures)

0 715 295-9967 Services d'assistance AIG ailleurs dans le monde (24 heures, appel à frais virés)